

Compte rendu de séance

Séance du 20 Décembre 2018 à 18h

L'an 2018 et le 20 Décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POTEAU.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BADENCO Michèle, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, LAPORTE Maryline, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PETIT Anne-Claire, PONSARDIN Catherine, TAMATAVARIN Marième, MM : AIMAR Daniel, ANTHOINE Emmanuel, AVRON Stéphane, BARRACHIN Jean, BELFIORE Elio, CHANUSSOT Jean-Marc, DA COSTA Christophe, DUCELIER André, GIRAULT Jean-Pierre, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MAZARD Alain, MOREL René, POIRIER Daniel, REGNIER YVES, REMOND Bruno, SAOUT Louis Marie
Suppléant(s) : PINAULT Sabine (de M. MOTTE Patrice)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GHOUL Semillia à Mme PETIT Anne-Claire, VIEIRA Patricia à M. BELFIORE Elio, MM : ARTUS Claude à Mme BOISGONTIER Béatrice, CASEAUX Hubert à Mme LAPORTE Maryline, GEHIN Claude à M. MAZARD Alain, HUCHET Jean-Pierre à M. BARRACHIN Jean, THIERIOT Jean-Louis à M. CHANUSSOT Jean-Marc, VAUCOULEUR Serge à M. POTEAU Christian
Excusé(s) : Mmes : DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, MM : ARLANDIS Mathieu, DECRAENE Michel, MOTTE Patrice, PHILIPPE Jean-Luc

Absent(s) : Mmes : AERNOUDTS Danièle, BESSON Justine, GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, MM : BARBERI Serge, GUILLEN Nicolas, SAPIERRE René, VENANZUOLA François, VERHEYDEN Matthieu

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 30
- Pouvoirs : 8

Date de la convocation : 04/12/2018

Date d'affichage : 04/12/2018

1. **Désignation du secrétaire de séance**

A été nommé secrétaire : M. GIRAULT Jean-Pierre

COMMANDE PUBLIQUE

➤ *Rapporteur : Marième TAMATA-VARIN*

2018 180 Concession de service public sur la gestion et l'exploitation de l'ALSH situé à Coubert

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession de service de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) situé sur le territoire de la Ville de Coubert, le Président saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

Le rapport du choix du concessionnaire ci-joint en annexe présente la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

Aux termes des négociations, le choix de la collectivité s'est porté sur l'association Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV), ayant présenté une offre de qualité au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport sur le choix du concessionnaire). Dans les conditions du contrat, cette association devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

Le contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'ALSH extrascolaire sur la commune de Coubert a pour objet la gestion et l'exploitation de l'ALSH situé sur le territoire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 5 années
- Début de l'exécution du contrat : 5 janvier 2019
- Fin du contrat : 4 janvier 2024
- Principales obligations du Concessionnaire :
- La mise à jour du dossier de l'ALSH auprès des services compétents :
 - La définition et actualisation régulière du projet pédagogique, précisant les engagements de l'équipement sur la santé, la sécurité, l'éveil et l'autonomie des enfants et des jeunes, les typologies d'activités et les objectifs,
 - La réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de l'équipement,
- La gestion des relations avec les usagers :
 - La gestion des inscriptions, le suivi de la fréquentation des activités et l'accueil des représentants légaux,
 - L'attribution des places,
 - La facturation des usagers, l'encaissement des participations et la prise en charge des impayés,
 - L'élaboration du projet de règlement intérieur,
 - L'information des usagers sur l'équipement et son mode de fonctionnement,
 - La promotion et la communication autour des différentes activités de l'ALSH,

- La gestion du service :
 - L'accueil des usagers et la préparation des activités,
 - La planification de l'accueil des usagers,
 - Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et des règles en vigueur,
 - Le recrutement et la gestion du personnel dans le respect des normes légales et réglementaires, incluant notamment la mise en place d'un encadrement de qualité, la gestion, la formation et la rémunération du personnel,
 - La fourniture des goûters,
 - La préparation et la fourniture des repas,
 - La surveillance des repas et l'aide au rangement de l'espace,
 - La gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine mobilier et immobilier mis à disposition par la Personne Publique,
 - La gestion financière de l'équipement avec l'élaboration des budgets, des comptes d'exploitation et des bilans CAF,
 - La recherche et la gestion de la relation avec les financeurs, notamment la CAF, la MSA, les régimes spéciaux et le Département,
 - La fourniture régulière à la Personne Publique de comptes rendus d'activités,
- L'organisation des activités :
 - La gestion de l'équipement comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées aux publics,
 - La gestion des sorties et des moyens de transports attenants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'association UFCV en tant que concessionnaire de l'ALSH de Coubert,
- **APPROUVE** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de concession de service public avec l'association Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV).

M. MAZARD remarque qu'il y a 3 500 € de prévu pour la certification des comptes de l'UFCV par un commissaire aux comptes. Il demande que la CCBRC puisse avoir un regard sur le choix de ce dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.